

Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024

Le vendredi 13 décembre 2024 à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : Dominique MAFFRE

Présents : Didier GAVALDA, Jacques GALIBERT, David ESCANDE, Elisabeth OULES, Francis ANTOLIN, Philippe MAFFRE, Tom FABRE, Joseph CASBAS, Francine VIEU, Jean-Michel SIRE, Thierry ESCANDE, Gaël BENOIT, Dominique MAFFRE, Guillaume GALIBERT

Représentés : Marie-Christine ARMENGAUD représentée par Elisabeth OULES

Absents et excusés : Pierre BOUISSIÈRE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Vote de la redevance performance réseau eau potable
- Vote de la redevance performance système assainissement collectif

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES - FUTURE VOIE VERTE A LA CCSVP

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, le projet de créer une voie verte le long de l'ancien chemin de fer, les parcelles la constituant appartiennent à la commune soit sur le territoire historique de Ferrières et de Castelnau de Brassac, elles sont cadastrées AH002 (8 990m²), AH055 (7 310 m²), AE003 (7 395m²), AD059 (24 865 m²), AD0095 (91m²), AD096 (8 092m²), AD110 (14 085m²), N043 (20 860m²), N571 (9 729m²) et N551 (6 271m²).

Ce projet étant porté par la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, M. le maire propose de lui céder les parcelles constitutives de la future voie verte, conformément à la délibération n° 2023_52 du conseil communautaire réuni le 17 avril 2023 et n° 2024_160 du conseil communautaire du 2 décembre 2024.

Monsieur le maire propose que cette cession soit réalisée contre la somme de UN euro (1.00€).

Ces parcelles sont vendues en acceptant toutes les servitudes dont elles pourraient être grevées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession des parcelles précitées moyennant la somme de UN euro (1.00€)
- AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette cession par un acte en la forme administrative,
- NOMME Monsieur David ESCANDE, 1er adjoint, pour signer cet acte au nom et pour le compte de la commune.

CLECT* 2024

*commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu la délibération n° DE 2024-152 du 2 décembre 2024 approuvant l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux"

Monsieur le Maire présente le nouveau rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de régulariser les attributions de compensation des communes pour l'année 2024.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de Communes "Sidobre Vals et Plateaux" par les communes membres pour l'année 2024,

- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune.

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette pour un montant de quatorze mille huit

cent quatre euros (14 804.00 €),

- DIT que la somme est affectée au budget 2024 à l'article 73211.

TARIFS LOCATIONS SALLES ET MATERIELS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de la commission « Finances » du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de location de salles communales, comme suit :

LOCATIONS SALLES COMMUNALES DE FONTRIEU

	CASTELNAU	FERRIÈRES	LE MARGNÈS
RÉSIDENT HORS COMMUNE Forfait chauffage *	120€/JOUR 20€ par jour	200€/JOUR 20€ par jour	150€/JOUR 30€ par jour
RÉSIDENT COMMUNE Forfait chauffage*	90€/JOUR 20€ par jour	90€/JOUR 20€ par jour	90€/JOUR 30€ par jour
ASSOCIATION HORS COMMUNE Forfait chauffage *	90 € 20€ par jour	90€ 20€ par jour	90€ 30€ par jour
PERCOLATEUR	10€	10€	10€
CAUTION	400€	400€	400€

CHAPITEAUX MONTE À L'UNITE	150.00€
TRANSPORTS DES TABLES OU BANCS PRETES	100.00 €

* Majoration frais de chauffage pour la période hivernale du 15 octobre au 15 avril

TARIF GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission « Finances » du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif d'accès à la garderie à **SOIXANTE EUROS (60 €)** par enfant et par année quel que soit la durée de la fréquentation.

TARIFS AFFOUAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission « Finances » du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif de vente de bois (affouage) sur l'ensemble du territoire de la commune de FONTRIEU à **TRENTE CINQ EUROS (35 €)** le stère à savoir :

Résidence principale : 15 stères soit 525 €

Résidence secondaire : 5 stères soit 175 €

VENTE PARCELLES A SECUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir été sollicité par des habitants de Secun pour acheter des parcelles appartenant à la commune, issues de bien sans maître.

A savoir, Monsieur RADEV Stoyan pour les parcelles H 118 (4310m²) et H 170 (760 m²), Monsieur FUENTES

Jean-Pierre pour la parcelle H 156 (200 m²) et Monsieur BIAU Guy pour la parcelle H 167 (56 m²).
Monsieur le Maire propose que cette vente partielle se fasse au tarif en vigueur fixé par la SAFER soit 5 000 € l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de ces ventes au bénéfice de Monsieur RADEV Stoyan pour les parcelles H 118 (4310m²) et H 170 (760 m²), Monsieur FUENTES Jean-Pierre pour la parcelle H 156 (200 m²) et Monsieur BIAU Guy pour la parcelle H 167 (56 m²) et selon le tarif préconisé par la SAFER soit 5 000.00 € l'hectare.
- DECIDE que les frais d'actes, en la forme administrative, seront à la charge des acheteurs pour chacun des actes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE - FOND VERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que l'Etat dans le cadre de son attribution de l'aide Fond vert, ne prend pas en charge toutes les dépenses que la collectivité avait demandé dans sa première délibération,

Il propose de modifier le plan de financement du projet de rénovation avec des salles associatives sur la partie basse du bâtiment, une salle de réunion au rez-de-chaussée et 4 appartements sur les niveaux 1 et 2. L'accent de ce nouveau projet sera porté sur la rénovation énergétique, de manière à obtenir 40% de gain énergétique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

Rénovation de l'ancienne mairie (création de 3 salles des associations, une salle de réunion et 4 appartements) et aménagement des abords

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **788 212 € H.T.**

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne mairie (création de salles dédiées aux associations, d'une salle de réunion et de 4 appartements) et aménagement des abords du bâtiment existant,
- SOLLICITE l'Etat (à travers le Fonds vert et la DETR*), le conseil départemental du Tarn, le conseil régional d'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ERP pour une meilleure performance énergétique et/ou logements à vocation sociale,

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat (Fond vert) - 40% du montant éligible (242 612 € HT) : 97 045 € H.T
- Subvention Etat (DETR*) - 30% du montant non éligible au Font Vert (545 600 € HT) : 163 680 € HT
- Conseil régional : 50 000 €
- Conseil départemental : 25 % du montant de l'opération : 197 053 € HT
- Autofinancement 280 434 € H.T

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

* DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

DEMANDE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION CHAPELLE OUILLATS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration du chœur de la Chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception, dite Rotonde d'Oulias, qui constitue la tranche 1 des travaux de restauration de l'édifice.

Il soumet le descriptif et l'estimatif de l'opération à l'assemblée et propose de solliciter une subvention auprès de différents financeurs : la DRAC* (au titre des travaux sur monuments historiques majorée du Fonds Incitatif et Partenarial), le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil régional Occitanie dans le cadre de la restauration de patrimoine culturel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

**Restauration du chœur de la Chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception, dite Rotonde d'Oulias -
sur la commune de FONTRIEU**

Le montant prévisionnel de la première tranche s'élève à **93 295.63 € H.T**, avec des frais de maîtrise d'œuvre inclus de 10 733.13 €.

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de restauration du chœur de la Chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception, dite Rotonde d'Oulias, qui constitue la tranche 1 des travaux de restauration de l'édifice,
- SOLLICITE la DRAC (au titre des travaux sur monuments historiques majorée du Fonds Incitatif et Partenarial), le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil régional Occitanie dans le cadre de la restauration de patrimoine culturel sur la commune de Fontrieu dont le montant des travaux s'élève à **93 295.63 € H.T**.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

- Subvention DRAC* - 25 % hors frais maîtrise d'œuvre : 20 640.62 € H.T
- Subvention majoration FIP** - 10% : 8 256.25 € H.T
- Subvention Conseil Régional - 20% (sur 8 809€HT) soit 1 762 € H.T
- Subvention Conseil Départemental 25 % : 23 323.90 € H.T
- Autofinancement 39 312.86 € H.T

TOTAL 93 295.63 € H.T

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur le maire indique que la tranche de 2, concerne la restauration de la nef, de cet édifice, les travaux de cette tranche sont estimés à la somme de **155 000 € HT**, ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre de **20 100 € HT, soit 175 100 € HT**, pour lequel il indique que des subventions seront également demandées selon la même répartition que présenté ci-dessus, aux mêmes financeurs.

*DRAC La Direction régionale des affaires culturelles

** fond d'investissement participatif

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 009 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 66 "Charges financières" notamment le compte 66111 " Intérêts réglés à l'échéance".

Il rajoute que cela provient des intérêts du crédit relais qui ont augmenté pour 2024.

Il ajoute que l'équilibre budgétaire se fera avec le chapitre 011 "Charges à caractère général notamment le compte 615231 "Entretien réparation voirie".

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire :

**BUDGET COMMUNE FONTRIEU DM N°009
SECTION FONCTIONNEMENT**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	615231-011	- 2 500.00		
	66111-66	+ 2 500.00		
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 -2024 BUDGET SERVICE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis des sommes à payer de l'agence de l'eau Adour Garonne relatif au prélèvement de ressource en eau : alimentation en eau potable,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits sont insuffisants pour le chapitre 014 "Atténuations de produits" et notamment le compte 701259 "Reversement redevance agence de l'eau". Les crédits seront pris sur le chapitre 011 "Charges à caractère général" notamment le compte 6228 "Divers"

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire et de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET EAU FONTRIEU DM N°01-2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6228-011 701259-014	- 800.00 + 800.00		
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

REDEVANCE PERFORMANCE RESEAU EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- DECIDE de fixer à **0,07€ /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEME ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Modification des redevances de l'Agence de l'Eau – fixation de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation

d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- DECIDE de fixer à **0,105€ /m³ la** contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à

compter du 1^{er} janvier 2025

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la visite et au rapport de l'entreprise ARTIFLEX, le terrain dédié à l'assainissement de Soulègre n'est pas adapté pour la construction d'une station d'épuration. Il informe le conseil qu'il va voir pour acheter un terrain qui serait susceptible de recevoir cette station.

Des élus se sont réunis pour étudier les réponses envoyées par plusieurs entreprises pour l'achat d'un nouveau tracteur.

Monsieur Francis ANTOLIN signale que dans l'église de Ferrières, l'un des vitraux se détériore. Des morceaux ont été retrouvés au sol.

Monsieur Guillaume GALIBERT demande que dans les procès-verbaux des conseils, les sigles soient plus détaillés et qu'il y ait moins d'abréviations.

Monsieur Philippe MAFFRE relance la demande d'indemnisation du passage de l'assainissement au hameau de Cugnasse. Le dossier est désormais à la communauté de communes pour la rédaction d'un acte administratif.

Monsieur Dominique MAFFRE félicite les employés qui ont travaillé sur la rénovation du bâtiment proche du château de Ferrières. Celui-ci sert d'affichage et de toilettes publics.

Il demande de revoir le chemin du Vaissassou au Travez.

Madame Francine VIEU signale le bon travail de l'employé et de Monsieur FORTANIER pour le passage de l'épaveuse dans le secteur du Travez à la Fontfrege.

Madame Elisabeth OULES remercie pour le travail fait sur les coupes d'eau et la réfection de pistes à Miremont.

Monsieur le Maire informe que la visite au domicile des personnes de plus de 85 ans touche à sa fin (47 personnes ont été visitées). Suivra la rencontre avec les administrés placés en maison de retraite.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une des secrétaires a été reçue à son examen de rédacteur. Le poste sera ouvert dans l'année 2025.

Prochaines séances de cinéma : samedi 4 janvier et le samedi 18 janvier 2025 à Biot.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.



Le Maire
*et son Conseil
municipal vous
convient à la*
CÉRÉMONIE DES VOEUX

DIMANCHE
12 JANVIER 2025

A 12H00

Salle Jean Paul GLEIZES
Sablayrolles

FONTRIEU